

Commune de St Georges la Pougé

Délibération N° 2023-19

En date du 16 mai 2023

AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'an Deux Mille vingt-deux, le 16 mai 2023, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Il s'agit d'une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 9 mai 2023, dûment convoqué le 4 mai 2023.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 mai 2023

Présents : Delphine POITOU, Michel BOURE, Claire BENARD

Absent excusé : Patricia LAPLANCHE, Valéry FAVRE

Absents non excusés : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe

Monsieur BOURE MICHEL a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représenté	Votants	Exprimés	pour
8	3	0	3	3	3

Le Conseil municipal de SAINT GEORGES LA POUGE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de **Madame le Maire** et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser **Madame le Maire** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait le 22 mai 2023

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire de séance
Michel BOURE**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
le 23/05/2023 et de la
publication le 23/05/2023*